

**CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2018 DE CHF 80'013.00 POUR LE CRI 201**

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis des commissions suivantes :

COMMISSIONS	DATE PREAVIS	FAVORABLE (OUI/NON)
CAD - Commission aménagement et durabilité		
CCEP - Commission de la culture, espaces publics et paysage		
CMSS - Commission de la mobilité, sécurité et sports	04.09.2018	OUI
CCEV - Commission des constructions, équipements et voirie		
CFGDE - Commission des finances et gestion - développement économique	19.09.2018	OUI
CSLC - Commission sociale, logement et communication		

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité des 18 membres présents

- D'ouvrir au conseil administratif le crédit budgétaire supplémentaire 2018 de CHF 80'013.00 destinés à couvrir les participations au CRI 201.
- De comptabiliser ces montants dans le compte de résultat 2018 sur les comptes 1506.110.36120.010.
- De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le Président : Jean-Claude KORMANN



Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER

